

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0054

Avignon, le **30 JUIN 2025**

DECISION DU MAIRE

Décision relative à l'occupation temporaire de locaux privés

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (24060001), **M. Pierre CLEMENT**, domicilié au 5 Chemin du Gardon - 30210 COLLIAS, en sa qualité de propriétaire, met à disposition de **la Ville d'AVIGNON**, un garage situés à même adresse d'une **superficie totale de 25 m²** pour les besoins du Département Sports et Loisirs.

Cette mise à disposition est consentie à la Ville pour les mois de **juillet et août 2025**.

ARTICLE 2 : En contrepartie de la mise à disposition du site et au titre de la participation aux frais de fonctionnement (électricité, eau, etc.), le propriétaire demande un **loyer mensuel de 240 € (DEUX CENT QUARANTE EUROS)**.

Les appels de fonds seront adressés directement au Département des Sports et Loisirs.

ARTICLE 3 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 6132-325.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Publié le : 30/07/2025
Transmis en préfecture le : 22/07/2025
Mme le Maire



**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

